

Rapport de l'enquête de contrôle sur l'efficacité et la collaboration des services de renseignements à propos des événements au Ruanda

1. PROCÉDURE

Le 5 décembre 1994 le Comité a ouvert d'office une enquête de contrôle à propos de l'efficacité et de la collaboration des services de renseignements au sujet des événements dramatiques survenus au Ruanda.

Conformément aux articles 43 et 46 de la loi du 18 juillet 1991, le Comité a informé les ministres responsables et les présidents du Sénat et de la Chambre des représentants de l'ouverture de cette enquête le 9 décembre 1994.

A la même date, les deux membres du Comité chargé de ce dossier ont adressé au chef du Service d'enquêtes une apostille portant sur les objectifs déterminés par le Comité et sur les lignes directrices devant présider au déroulement de l'enquête.

2. INTRODUCTION

Le renseignement en théorie

2.1. Généralités

Pour avoir une bonne compréhension de la technique du renseignement, il est important de définir ce qu'est une information par rapport à un renseignement.

L'information est **un élément de connaissance** susceptible d'être codé pour être conservé, traité ou communiqué.

Le renseignement est un **ensemble des connaissances** de tous ordres sur un adversaire potentiel, utiles aux pouvoirs publics et au commandement militaire.
En d'autres termes le renseignement est une information traitée.

2.2. Comment fonctionne le cycle du renseignement ?

La direction de la recherche.

Ce rôle appartient aux autorités politiques et militaires et aussi aux chefs des services de renseignements

Le responsable du service de renseignements définit ses besoins.

L'équipe d'analystes prépare un programme de recherche tenant compte :

- des besoins du chef;
- des changements de situation éventuels;
- des ordres et directives des instances supérieures;
- des besoins du personnel des services de renseignements sur le terrain.

Afin de mener à bien cette première phase du renseignement, il est donc essentiel de définir les trois lignes directrices suivantes :

- la définition des informations essentielles à recueillir;
- l'établissement d'un programme de recherche;
- la rédaction et la transmission d'ordres et demandes aux organes de recherche.

La recherche des informations

La collecte de toutes les sources ouvertes et fermées précède la centralisation de ces informations qui se fait au service d'analyse du service de renseignements.

Le traitement des informations

A ce niveau les services procèdent à une critique d'opportunité des informations : pour qui est-ce intéressant ? Quel est le degré d'urgence ? On évalue, on interprète, on analyse et on établit la synthèse.

Dès cet instant l'information devient du renseignement.

L'utilisation du renseignement

Les services diffusent le renseignement aux autorités concernées, qui l'exploitent, et aux membres de leur personnel qui doivent en avoir connaissance.

3. LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. La définition des objectifs du Comité

Le Comité a voulu :

- déterminer de quelle manière les services de renseignements nationaux (Sûreté de l'Etat et SGR);
 - ont suivi les événements au Rwanda depuis les accords d'Arusha ;
 - ont été consultés par les autorités nationales et internationales ;
 - ont informé ces autorités ;
 - ont collaboré entre eux et avec d'autres services de renseignements étrangers ;
 - ont réorienté leur organisation à la suite de ces événements.
- évaluer l'action des services de renseignements au cours de la crise rwandaise ainsi que l'influence de cette action dans les prises de décisions par les autorités responsables;
- tenter d'en tirer des conclusions appropriées destinées à améliorer, si nécessaire, l'intervention des services de renseignements avant et pendant des situations de crise analogues à l'étranger, là où des intérêts belges sont en jeu.

3.2. Méthode

Pour procéder à l'enquête de contrôle, le Comité et le service d'enquête ont consulté la documentation en articles de presse parus depuis septembre 1993, des questions et réponses parlementaires, le compte-rendu donné par le Colonel adjoint du Général dirigeant le SGR, le texte de la conférence de presse donnée par le Lieutenant Général Berhin le 30 novembre 1994 sur le rapport de la commission d'enquête interne aux Forces Armées sur la mort des dix para-commandos à Kigali le 7 avril 1994, le compte-rendu de l'exposé donné par le commissaire de première classe de la Sûreté de l'Etat et celui donné par trois analystes de ce service de renseignements, les émissions télévisées sur le sujet et le livre de Colette Braeckman "Rwanda, histoire d'un génocide".

Le Service d'enquêtes (parfois en présence de membres du Comité) a eu des entretiens ou a procédé à l'audition des personnes suivantes :

- Les généraux Bastien, Georis et Verschoore, les Colonels Vincent Leroy et Marchal, le lieutenant Decuyper, le Major Podevijn, le lieutenant Nees, un commissaire de première classe et un inspecteur principal de première classe du SGR ainsi que d'un contractuel attaché à la section IH du SGR;
- l'Administrateur général de la Sûreté de l'Etat, le commissaire en chef, trois des analystes, un commissaire de première classe et deux commissaires principaux
- d'autres personnes et personnalités telles que le Procureur de la République ruandaise Sansuera, Madame Rika Debacker, le député Hugo Vandijnderen, le sénateur Claude Bougard, qui accompagnaient le Ministre Delcroix au Ruanda en mars 1994, l'aumônier Quertemont et le Colonel Pettiaux attaché militaire à Kinsasha, actuellement à la retraite.

Le service d'enquêtes a en outre pris connaissance des dix huit fardes contenant les informations et les renseignements rassemblés par le SGR et de certaines notes de la Sûreté de l'Etat.

3.3. Les faits

La population du Ruanda qui comporte 8,2 millions d'habitants, se compose de trois groupes ethniques : le Bahutu (bantous) qui forme 85 % de la population, le Batutsi (nilotiques) qui forme 14% de la population et le Batwa (pygmées), 1% de la population.

Les principaux partenaires commerciaux du Ruanda pour l'exportation sont la France, la Belgique et l'Italie et, pour l'importation, les USA, la Belgique, la France, le Kenya et le Japon. Seuls les hutus et les tutsis sont organisés sur le plan politique.

Les hutus ont créé divers partis dénommés :

- Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement (MRND), ancien parti unique, dont est issu le Président Habyarimana;
- Interahamwe : jeunesse du MRND bras armé de ce mouvement;
- Parmehutu : Mouvement pour l'émancipation des Bahutus;
- CDR : Coalition pour la défense de la République autre groupe-extrémiste hutu.

Les Hutus diffusaient leur propagande par le biais de radio RTLM (radio Mille Collines) et par un journal qui était publié sporadiquement dénommé Kangura. Ce journal avait annoncé la mort du Président Habyarimana quinze jours avant l'attentat, comme il l'avait fait pour d'autres événements.

En 1985, le Front patriotique Ruandais (FPR) se composait en majorité de tutsis et de hutus modérés. Il disposait d'organe de propagande comme le journal "le Flambeau", radio Muhaburo et de l'éditorial Impuruza.

Ce mouvement était dénommé Intego à Paris, Impuruza en Californie (USA) et Inkotanyi (les invaincus) en Ouganda.

Les discours tenus par les tutsis sont différents suivant les personnes à qui ils s'adressent. A l'Occident ils prétendent tout mettre en oeuvre pour installer une démocratie au Ruanda.

Entre eux, ils parlent de vengeance vis-à-vis des belges qu'ils considèrent responsables de leur exil en Ouganda en 1959.

Telle était la situation portée à la connaissance des autorités politiques et militaires par les services de renseignements en 1990.

En 1990, l'éditorial Impuruza publie en langue kinyarwandaise un appel à l'assassinat des belges vivant au Ruanda.

Le 1 octobre 1990 a lieu la première offensive armée du FPR venant d'Ouganda.

La Belgique ne livre pas les armes commandées et payées par le gouvernement ruandais. Les milieux hutus sont choqués par cette attitude des belges et en concluent que la Belgique soutient le FPR.

Les Français, quant à eux, continuent à soutenir l'armée ruandaise (Forces Armée Ruandaise: FAR) et les aident dans leur résistance contre l'offensive du FPR. Ils ont laissé sur place une compagnie (200 hommes). Ils appuient, en 1992, les FAR contre le FPR lors de l'opération Byumba (cette opération concerne une attaque du FPR sur la ville de Byumba, située au Nord du Ruanda).

Les Français installent également un détachement de 50 instructeurs pour assurer la formation des FAR.

Les autorités politiques et militaires ont été tenues au courant de cette évolution de la situation par les services de renseignements.

Le 29 mars 1991, un accord de cessez-le-feu est signé à Kinshasa lors d'un sommet présidé par le Président Mobutu.

Durant les années 1991 et 1992, la Sûreté de l'Etat et le SGR envoient au gouvernement belge des notes sur l'évolution politique au Ruanda relatives notamment aux objectifs, programme et priorités d'action d'un parti de l'opposition, le programme du Mouvement Républicain pour la Démocratie et le Développement (MRND) et sur les activités du FPR.

La Coalition pour la Défense de la République (CDR) est créée en 1992 par des extrémistes hutus originaires du nord du Ruanda dans la région de Ruhengeri. Ceux-ci sont majoritaires dans l'armée ruandaise. Le CDR dénigre les Belges dans sa propagande en affirmant que ceux-ci soutiennent les tutsis.

Le CDR fonde Radio Mille Collines le 8 avril 1993, engage RUGGIU, belge, vivant en Belgique à l'époque. En août 1993, Ruggiu commence à diffuser sur les ondes une propagande anti-belge et subversive. Les services de renseignements ont recueilli à ce propos des informations ponctuelles avant le 6 avril 1994. Ces informations ont fait l'objet d'une synthèse adressée au gouvernement belge le 15 avril 1994, soit très peu de temps après la survenance de la crise ruandaise.

En février 1993 deux membres de la délégation diplomatique belge à Kigali sont menacés.

Le 4 août 1993 les accords d'Arusha (Tanzanie) sont signés. La délégation du gouvernement ruandais et les représentants du FPR conviennent de se partager le pouvoir, aussi bien au sein du gouvernement qu'à l'assemblée nationale.

Pour les occidentaux, ces accords constituent une solution acceptable du processus de paix. Certains Hutus, dont certains font partie de l'entourage du Président Habyarimana, s'opposent à la réalisation de ce plan de paix.

Les services de renseignements en font part au gouvernement belge.

D'après deux personnes interviewées par le Comité, aucun africain ne se sent lié à un accord avec des européens, sauf s'ils y trouvent un intérêt.

En août 1993 le général Dallaire arrive au Ruanda. Il a pour mission de préparer la mise en place de la MINUAR. Il dispose de 80 hommes.

Le 5 octobre 1993 la résolution 872 est votée à l'ONU. Elle crée la Mission des Nations Unies d'Assistance au Ruanda (MINUAR).

Fin 1993, ce Général est désigné commandant de la MINUAR. Il est canadien d'expression anglaise et s'installe au stade Amahoro à Kigali. La langue employée dans le cadre des

missions de l'ONU est l'anglais.

Pour appuyer sa logistique, il fait appel à des ruandais connaissant l'anglais et qui font partie du FPR. Les hutus en déduisent que la MINUAR a choisi le parti du FPR. Cet élément d'appréciation n'a pas été porté à la connaissance des services de renseignements, les militaires sur place à l'époque l'ignoraient.

Le 18 novembre 1993, le détachement des para-commandos belges arrive à Kigali sous le commandement du Colonel Leroy (400 hommes).

Le 4 décembre 1993 le Colonel Marchal arrive à Kigali avec 10 officiers et 2 sous-officiers. Il travaillera sous les ordres du Général Dallaire.

Le Colonel Marchal s'est très vite rendu compte que la situation était explosive. La MINUAR ne dispose pas de service de renseignements. Le Colonel Marchal s'en plaint au Général Dallaire. Ce dernier s'adresse à New York. Un refus est opposé au général Dallaire : la MINUAR est une mission de peace keeping. La présence de service de renseignements constitue un des éléments d'une opération offensive. Le Colonel Marchal s'adresse alors à Bruxelles. Il reçoit 30.000 frs, de quoi payer durant 6 mois 5 informateurs qu'il recrute via le lieutenant Nees (S2). Le petit réseau d'informations traduit les journaux locaux et écoute Radio Mille Collines. Des rapports sont envoyés en Belgique et au Général Dallaire. Personne dans cette équipe n'a de formation d'analyste.

La première mission de la MINUAR est d'appliquer la première phase des accords d'Arusha. L'opération CLEAN CORRIDOR déclenchée le 28 décembre 1993 est menée par la MINUAR sous le commandement du Colonel Marchal. Elle consiste à faire rentrer un bataillon du FPR dans Kigali, sous escorte des para-commandos belges, pour installer le FPR au Centre National de Développement (CDN) c'est-à-dire le Parlement ruandais.

Radio Mille Collines émet à cette occasion des commentaires peu agréables à l'égard du général Dallaire.

Le comportement de certains para-commandos belges est stigmatisé par Radio Mille Collines. Ruggiu utilise le moindre incident pour exciter le penchant anti-belge de la population ruandaise. Le Major PODEVIJN envoyé par le SGR à Kigali le 4 décembre 1993 a transmis à Bruxelles ces informations; celles-ci ont été répercutées par le SGR aux autorités politiques et militaires.

En cours d'enquête, le Comité a appris que des informations précises ont été données aux autorités politiques et militaires sur la préparation des massacres des tutsis.

En février 1994 le Ministre Claes se rend au Rwanda. A la fin de son séjour, il est reconduit en voiture blindée. Il connaît la situation. Des incidents étaient survenus le 11 février au cours desquels plusieurs personnes sont mortes. Le 21 février le Ministre des travaux publics M. Gatabazi est assassiné. Le 22 février le Président du CDR, M. Buyana est assassiné. La situation est très tendue les 23, 24 et 25 février à Kigali. Le Ministre Delcroix se rend au Rwanda du 10 au 13 mars 1994.

A partir de la mi-janvier le Colonel Marchal demande au chef de l'Etat Major des Forces Armées belges des instructions quant au statut des militaires belges au Rwanda si une crise devait survenir. Il demande qu'on lui envoie des munitions. Malgré plusieurs rappels aucune réponse de lui fut donnée a-t-il déclaré au Comité. Le Colonel Marchal a un entretien avec l'ambassadeur de Belgique à Kigali, M. Swinnen. Il lui parle de la préparation des massacres des tutsis par les extrémistes hutus. Il lui fait part de ses inquiétudes.

Le 6 avril 1994 à 16 heures 30 les magasins de Kigali sont invités à fermer leurs portes à la demande des militaires de la garde présidentielle. Tant le SGR que la Sûreté de l'Etat n'apprendront cet indice de la survenance d'un événement imminent que bien après le début du génocide.

Le même jour vers 20 heures, l'attentat est perpétré sur l'avion transportant notamment le

Président du Ruanda et le Président du Burundi.

Certains éléments de l'avion présidentiel ont été transportés en France pour analyse. Le Comité n'a pas connaissance du résultat des analyses.

Dans la nuit du 6 au 7 avril une réunion de crise a lieu. Elle réunit l'Etat-Major de la MINUAR le chef de l'Etat-Major de la Gendarmerie ruandaise et M. Bagasora notamment. Durant cette réunion M. Bagasora s'absente pendant environ deux heures. Le Colonel Marchal pense que M. Bagasora a profité de ce laps de temps pour déclencher le début du génocide.

Un jour plus tard les dix para-commandos belges sont assassinés.

Le Premier ministre du Ruanda et le Président de la Cour Constitutionnelle sont assassinés le même jour.

Le 9 avril 1994 débute un génocide tel que le monde n'en a plus connu depuis la seconde guerre mondiale. Ce génocide a commencé par l'élimination des principaux responsables dans les milieux politiques du pays afin de créer un vide de pouvoir constitutionnel.

Mille hommes furent envoyés d'Europe pour procéder à l'évacuation des ressortissants belges. D'après le Colonel Marchal 2000 militaires sont prêts à intervenir pour pacifier le Ruanda

Le 12 avril 1994, la Sûreté de l'Etat établit un rapport fournissant quelques informations au sujet des circonstances de l'assassinat des dix para-commandos ainsi que les réactions de la communauté ruandaise. Cette note est restée à l'état de note interne. Elle n'a pas été envoyée aux autorités politiques.

Il ressort de la lecture des notes manuscrites relevées sur ce rapport que des contacts ont été pris par les services extérieurs de la Sûreté de l'Etat avec le SGR.

Une autre note du 15 avril concerne le même problème.

Le 22 avril 1994 le SGR reçoit une information. Elle concerne les circonstances dans lesquelles l'attentat contre les Présidents du Ruanda et du Burundi a été préparé. Elle signale en outre un attentat en préparation en Afrique pour le 24 avril 1994. Cette information est transmise par le SGR à la Sûreté de l'Etat, au ministère de la Défense Nationale, au chef de l'Etat Major des Forces Armées belges au chef de la Maison Militaire du Roi et au Ministre des Affaires étrangères.

Aucun des services n'a traité cette information en 1994. Le SGR estime qu'elle relève de la compétence de la Sûreté de l'Etat. L'information, d'après l'Administrateur général de la Sûreté de l'Etat, n'est pas parvenue au Commissaire de première classe en charge de l'Afrique centrale.

En juillet 1995, l'Administrateur de la Sûreté de l'Etat met en cause le mode de transmission de ce document choisi par le SGR.

Le 3 août 1995, l'Administrateur général de la Sûreté de l'Etat écrit :

"Cependant, il paraît maintenant que le document est effectivement arrivé "à la Sûreté de l'Etat", mais, comme je l'ai également déjà signalé, entre les mains d'un spécialiste de l'Europe Centrale et Orientale et non de ceux chargé de la problématique africaine.

Toutefois, à la lecture des déclarations de Monsieur X et de Monsieur Y, force est de constater qu'il est impossible de déterminer ce qu'est devenu ce document ultérieurement."

A la demande du Comité, l'information sera traitée par les deux services en juillet 1995.

La recherche et l'analyse effectuées par le SGR n'excluent pas la possibilité de la véracité de certains éléments de cette information. Le seul scénario réellement envisagé implique l'entourage du Président défunt dans l'attentat commis le 6 avril 1994.

La Sûreté de l'Etat conclut à la non crédibilité de cette information en août 1995.

Dans son analyse du 7 juillet 1995 la Sûreté de l'Etat prétend que des missiles ne peuvent être cachés dans une maison. Il faut savoir qu'un lance missile a une longueur de 2 mètres et que les obus ont un diamètre de 9 centimètres.

4. La façon dont les services de renseignements ont suivi les événements du Ruanda

4.1. La direction de la recherche

En ce qui concerne le SGR

- missions

A partir de la crise d'avril 1994 des instructions sont données pour suivre les événements 24 heures sur 24. Toutes les informations, soit brutes soit après analyse, sont transmises aux autorités politiques et militaires et en premier lieu au centre d'opération sous le commandement de l'Etat-Major des Forces Armées belges.

Le chef du Bureau B3-Ruanda en collaboration étroite avec le bureau des forces aériennes a fourni des informations tant tactiques que stratégiques aux autorités en charge de la conduite des opérations tant au niveau politique qu'au niveau militaire.

- personnel

Le personnel chargé de suivre la situation au Ruanda se composait en période calme de trois officiers et d'un contractuel, et en période de crise de 18 officiers et 2 civils afin de permettre la poursuite des activités 24 heures sur 24.

En ce qui concerne la Sûreté de l'Etat

- missions

Dans les documents qu'il a consultés à la Sûreté de l'Etat, le Comité n'a trouvé aucune trace d'une mission qui aurait été donnée au personnel en charge de ce secteur ni avant ni après la crise d'avril 1994.

- personnel

La Brigade A3 placée sous la direction d'un commissaire de première classe avait sous ses ordres 8 collaborateurs aussi bien en période de crise qu'en période d'affaires courantes. Tous s'occupaient d'autres missions en même temps la brigade A3 ayant compétence pour d'autres pays. D'autre part la crise ruandaise n'a pas été considérée, comme étant de nature à mettre en danger la sécurité intérieure de la Belgique, ce qui est le mandat de ce service.

4.2. La recherche de l'information

En ce qui concerne le SGR

- Les sources

Le SGR a utilisé les sources ouvertes habituelles dont il disposait, telles que les journaux, les périodiques, les médias audiovisuels, les publications spécialisées, etc... .
Les sources humaines relevant de la compétence de la section Humint ont également fourni des informations. Toutefois le nombre de ces informations a diminué à partir du 7 avril 1994. Ce fait est dû à la rupture des communications téléphoniques et au fait que les informateurs ont soit pris la fuite, soit se sont cachés.

- *Présence sur le terrain*

Le bataillon des para-commandos à Kigali (KIBAT)

Les troupes belges agissant dans le cadre de la Mission des Nations Unies d'Assistance au Ruanda (MINUAR) étaient sous le commandement du Général Dallaire.

Il ne s'agit pas d'une opération militaire classique. Il n'existe pas de section "Intelligence" à l'ONU, même si un "Information Officer" est signalé dans l'organigramme du QG Force.

Les conclusions du Lieutenant général Behrin, chef d'Etat-Major de la force terrestre, en ce qui concerne l'enquête sur l'assassinat des dix para-commandos mentionnent " :*Les commandements à tout niveau ont été surpris par l'évolution dramatique des événements dès le 6 avril 94.*

Si de nombreux indices et informations ponctuelles étaient disponibles, aucune analyse approfondie de ceux-ci n'a pu être faite par manque d'une cellule de renseignement adéquate dans les états-majors ONU."

L'absence de possibilité d'analyse des informations recueillies a été confirmée au Comité notamment par le Colonel Marchal. Par contre, les informations dont ce dernier disposait permettaient de pressentir la préparation de massacres à grande échelle.

Avant leur départ au Ruanda en novembre 1993 les paras furent briefés sur la situation politique et militaire de 1990, situation qui avait pourtant évolué en trois ans.

La délégation belge conduite en mars 1994 par le Ministre Delcroix et dont le sénateur Bougard et le député Vandierder faisaient partie n'a pas non plus été mis au courant du climat anti-belge qui régnait dans une partie de la population sauf en ce qui concerne le Ministre Delcroix. Madame R.Debacker en avait eu connaissance mais en minimisait l'importance.

Le besoin d'un réseau de renseignements s'est immédiatement fait sentir. Le Colonel Leroy commandant du secteur Kigali a demandé l'autorisation à sa hiérarchie de mettre sur pied un petit réseau de renseignements, afin de remplir sa mission comme il convient. Un officier S2 a été chargé de cette mission ;

D'après le Colonel Marchal les services de renseignements français et américains étaient aussi sur le terrain. Il n'a jamais eu de contacts avec ceux-ci.

En Belgique

Le besoin de renseignements était essentiel. C'est la raison pour laquelle un officier de liaison, le Major Podevijn, a été envoyé de manière officieuse de Belgique au Ruanda le 4 décembre 1993.

En ce qui concerne la Sûreté de l'Etat

- *Les sources*

La Sûreté de l'Etat a collecté les informations grâce aux sources ouvertes, similaires à celles du SGR.

La Sûreté de l'Etat a également fait appel à des informateurs occasionnels, aux informateurs répertoriés centraux et aux services de renseignements étrangers "amis".

Les informations reçues n'ont pas été nombreuses; certaines d'entr'elles n'ont pas été vérifiées et d'autres n'ont pas été traitées. Le commissaire de première classe a déclaré avoir été pris au dépourvu par l'attentat commis sur les présidents du Ruanda et du Burundi ainsi que par l'assassinat des dix para-commandos belges. Il procédait seul à l'évaluation des informations.

Certains indices et informations, même importants, n'ont pas été transmis aux analystes. Il s'agit par exemple des signes qui laissaient prévoir un danger pour la population belge résidant au Ruanda, qui signalent l'influence que l'épouse du Président Habyarimana et les militaires avaient sur le chef de l'Etat ruandais et de l'information concernant les circonstances de l'assassinat de ce Président et du Président du Burundi reçue le 22 avril 1994.

- Présence sur le terrain

La Sûreté de l'Etat ne dispose pas d'agents résidant en Afrique Centrale. Son champ d'activités se limite à la Belgique.

La Sûreté de l'Etat a notamment suivi les activités du bureau du FPR à Bruxelles et les étudiants ruandais en Belgique. La Sûreté de l'Etat n'a pas eu connaissance de l'article du journal Kangura qui avait annoncé la mort du Président Habyarimana 15 jours à l'avance.

- Echange d'informations entre le SGR et la Sûreté de l'Etat.

A la lecture des documents que les services de renseignements ont communiqué au Comité, il apparaît que la Sûreté de l'Etat a transmis au SGR toutes les informations dont ils disposaient sur le Ruanda. L'inverse n'a été que sporadique.

4.3. L'analyse des informations récoltées

En ce qui concerne le SGR

Avant le 7 avril 1994, aucune analyse n'a été réalisée sur le terrain pour évaluer les informations collectées par le petit réseau mis en place à la demande du Colonel Marchal et du Colonel Leroy.

L'analyse des informations a été réalisée par le bureau B3, 24 heures sur 24 après le 7 avril 1994.

En ce qui concerne la Sûreté de l'Etat

Un seul analyste s'occupait de l'Afrique Centrale avant le 7 avril 1994. Dès l'apparition de la crise, une équipe de trois analystes est mise sur pied.

Chacun des membres de cette équipe s'occupe aussi d'analyser des informations concernant d'autres parties du monde.

Collaboration et coordination des activités des services de renseignements

Le Comité constate une certaine collaboration entre les services de renseignements. Il constate

cependant qu'il n'existe pas de contacts réguliers entre les analystes de la Sûreté de l'Etat et du SGR.

Malgré l'insistance du Comité aucun élément ne lui a été apporté par les services de renseignements indiquant que des réunions de coordination de leurs activités auraient eu lieu.

4.4. Diffusion du renseignement

En ce qui concerne le SGR

Le SGR a transmis les informations et le renseignement à :

- le chef de la Maison Militaire du Roi ;
- chef de l'Etat Major des Forces Armées(JS=Général Charlier);
- la division opération (centre opérationnel);
- la brigade des para-commandos;
- 15ème Wing de la force aérienne ;
- la Sûreté de l'Etat comme décrit ci-dessus;

En ce qui concerne la Sûreté de l'Etat

La Sûreté de l'Etat a transmis le renseignement à :

- chef de cabinet du Roi;
- Premier Ministre;
- Ministre de la Justice;
- Ministre des Affaires Etrangères;
- SGR;

et dans certains cas au Ministre de l'Intérieur et aux magistrats nationaux.

Conclusions et recommandations

- 1. A la connaissance du Comité les responsables des services de renseignements n'ont pas reçu et n'ont pas donné d'instruction aux services chargés de la collecte des informations, ni établi un programme de recherche.**
- 2. Le Comité regrette qu'avant leur départ au Ruanda les para-commandos n'aient été informés que de la situation de 1990 sans tenir compte de l'évolution politique et militaire du pays qui avait changé notamment avant et après les accords d'Arusha.**
- 3. Le Comité constate qu'heureusement un réseau de renseignement militaire, même petit, a été mis en place au Ruanda peu après l'arrivée des para-commandos belges à Kigali sous le commandement du Colonel Leroy.**
- 4. La section IH du SGR manque de personnel en tant normal eu égard à l'importance des intérêts belges en Afrique centrale. Trois officiers et un contractuel s'occupent de la problématique de l'Afrique en**

même temps que les autres zones prioritaires du monde.

5. Le personnel de la Sûreté de l'Etat est également insuffisant car il doit s'occuper en même temps de plusieurs régions du monde et ou de plusieurs sujets.
6. Le Comité déplore que le SGR n'ait pas transmis systématiquement à la Sûreté de l'Etat toutes les informations et tout le renseignement dont il disposait.
7. Le Comité déplore qu'une information importante et sensible, intéressant la politique belge à l'étranger, n'a pas été traitée par les services de renseignements dès qu'ils en ont eu connaissance. Il semble qu'aucun des services de renseignements ne s'est senti concerné par cette information en 1994. Les services de renseignements n'auraient pas reçu de demande de la part des autorités politiques visant à traiter cette information.
8. Le Comité regrette vivement que les analystes des deux services de renseignements ne se rencontrent pas de façon régulière et systématique en période calme et en période de crise.
9. Le Comité regrette également le manque total de coordination des activités des deux services de renseignements dans ce dossier. Le Comité ignore si des instructions ont été données en ce sens par les autorités politiques.
10. Le Comité constate en outre qu'une appréciation erronée a été portée à la connaissance du chef du cabinet du Roi et du gouvernement par la Sûreté de l'Etat.
11. Le Comité constate un dysfonctionnement au sein de la Sûreté de l'Etat dans la manière dont les informations sont traitées.
12. Le Comité constate que le SGR et la Sûreté de l'Etat ne lui ont pas transmis toutes les informations dont ils disposaient et qui étaient indispensables à l'accomplissement de ses missions définies par la loi du 18 juillet 1991.
13. Les autorités politiques et militaires ont été prévenues du climat anti-belge et de la préparation des massacres soit par le SGR soit par les forces armées belges se trouvant sur place dans le cadre de la mission MINUAR.
14. Le Comité estime que tout détachement des forces armées belges envoyé à l'étranger doit être appuyé par un élément national de renseignement.

La Présidente
V. Paulus de Châtelet

Le Conseiller
G. Vande Walle